

**VERSEMENT
AU PLUS TARD
LE 28 FÉVRIER 2021**

**Bordereau à retourner
à votre délégation régionale.**

Adresse disponible sur
www.opco2i.fr

CODE ENTREPRISE	CODE NAF	N° DE SIRET
IDCC	BRANCHE	ACTIVITÉ PRINCIPALE

En cas de changement, nous vous invitons à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en les reportant ci-dessous

Personne à contacter dans l'entreprise

PRÉNOM	NOM
FONCTION	
TÉLÉPHONE	EMAIL

Pour tout renseignement,
contactez votre délégation régionale

EFFECTIFS ET MASSES SALARIALES DE VOTRE ENTREPRISE (informations obligatoires)

EFFECTIFS (reportez-vous à la notice)

Effectifs au 31.12.2020 selon N4DS/DSN	Hommes	Femmes
Ouvriers		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise		
Ingénieurs & cadres, VRP		
TOTAL		

Effectif moyen 2020	[EM1]
Dont CDD	[EM2]

Année où le seuil de **11 salariés** a été atteint
ou franchi pour la 1^{ère} fois entre **2016** et **2019**

- Seuil de **11 salariés** atteint ou franchi en **2020**
 Seuil de **250 salariés** atteint ou franchi en **2020**

Cocher la case ci-dessous dans les cas suivants :

- Entreprise non assujettie à la Taxe d'Apprentissage
 Masse salariale égale à « 0 », bordereau à retourner obligatoirement
 Cessation d'activité /date :

MASSES SALARIALES BRUTES 2020 (selon N4DS/DSN)

Métropole (tous départements sauf Alsace + Moselle)	[MS1]	,00 €
Alsace + Moselle (départements 57,67 et 68)	[MS2]	,00 €

TOTAL 2020 [MS1] + [MS2]	= [MS3]	,00 €
dont CDD (tous départements)	[MS4]	,00 €

PASSEZ À LA e-DÉCLARATION !

+ simple, + rapide, + sûr, + économique

Effectuez votre déclaration sur le portail
de service en ligne accessible via

www.opco2i.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENTREPRISE À ÉTABLISSEMENTS MULTIPLES : OUI NON

Si OUI, compléter le tableau ci-dessous

Raison sociale de l'établissement	Suffixe NIC	Code NAF	Code postal	Ville	Effectif au 31/12/2020	Masse salariale
Si autres établissements, joindre une liste complémentaire et cocher ici <input type="checkbox"/>						TOTAL

DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION (T)

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2020 et des éventuels franchissements de seuil.

Si effectif moyen < 11 salariés, alors T = **0,55 %**

Si effectif moyen ≥ 11 salariés, alors T = **1 %**

Votre entreprise de 11 salariés et plus a atteint ou franchi le seuil de 11 salariés pour la première fois entre 2016 et 2019 OU a franchi le seuil en 2020

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil :

Année	Franchissement du seuil des 11 salariés				
	2016	2017	2018	2019	2020
T =	0,90 %	0,70 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %

CALCUL DE LA CUFPA ET CPF-CDD [MS] 2020

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Si vous avez employé un ou des apprentis en 2020 et que votre [MS3] n'excède pas 110 838 €, vous êtes affranchi de taxe d'apprentissage, cocher ici

Formation Professionnelle	[MS3]	x T = 0,55 %	= [A1]	€
CPF-CDD	[MS4]	x T = 1 %	= [B1]	€
MONTANT HT Formation Professionnelle et CPF-CDD			[A1] + [B1]	[D1] €

à reporter page 4

Taxe d'Apprentissage Tous départements sauf 57, 67 et 68	[MS1]	x T = 0,5916 %	= [C1]	€
Taxe d'Apprentissage Alsace + Moselle	[MS2]	x T = 0,44 %	= [C2]	€
MONTANT HT Taxe d'Apprentissage			[C1] + [C2]	[D2] €

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution Formation Professionnelle	[MS3]	x T = %	= [A2]	€
Contribution CPF-CDD	[MS4]	x T = 1 %	= [B2]	€
MONTANT HT Formation Professionnelle et CPF-CDD			[A2] + [B2]	[D3] €

à reporter page 4

Taxe d'Apprentissage Tous départements sauf 57, 67 et 68	[MS1]	x T = 0,5916 %	= [C3]	€
Taxe d'Apprentissage Alsace + Moselle	[MS2]	x T = 0,44 %	= [C4]	€
MONTANT HT Taxe d'Apprentissage			[C3] + [C4]	[D4] €

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS - 1^{ER} ACOMPTE 2021

Cet acompte de 60 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance concerne uniquement les entreprises de 11 salariés et plus et celles ayant atteint ou franchi le seuil de 11 salariés antérieurement au 1^{er} janvier 2018. (reportez-vous à la notice).

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE - 1^{ER} ACOMPTE

Si effectif moyen 2020 ≥ 11 salariés, alors T = **1 %**

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil de 11 salariés :

Année de franchissement	2017	2018	2019	2020
T =	0,90 %	Non assujetti	Non assujetti	Non assujetti

[MS3] x T = % = **[a]** € **[a]** x 60 % = **[E]** €

à reporter page 4

TAXE D'APPRENTISSAGE - 1^{ER} ACOMPTE (concerne les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage)

[MS1]* x T = 0,5916 % = **[b1]** € **[b1]** x 60 % = **[F1]** €

[MS2]** x T = 0,44 % = **[b2]** € **[b2]** x 60 % = **[F2]** €

☑ MONTANT TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE **[F1] + [F2]** = **[F3]** €

* Tous départements sauf 67, 68 et 57 ** Alsace + Moselle

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS - CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) [MS] 2020

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés (apprécié au 31/12/2020), en Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

Si votre entreprise a franchi le seuil de 250 salariés en 2020, vous êtes exonéré (reportez-vous à la notice).

MODALITÉS DE CALCUL

Effectif annuel moyen CSA 2020		= [EM CSA]
Nombre annuel moyen de salariés	Contrats d'apprentissage	= [b]
	Contrats de professionnalisation	= [c]
	Jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE)	= [d]
	Doctorants titulaires d'une CIFRE	= [e]
TOTAL [b] + [c] + [d] + [e]		= [f]
Pourcentage de CFIP [f] / [EM CSA] x 100		= [g] %

[EM CSA] Effectif annuel moyen en 2020	Pourcentage [g]	Taux Métropole à reporter en [t1]	Taux Alsace + Moselle à reporter en [t2]
Plus de 2 000	Inférieur à 1 %	0,60	0,312
Entre 250 et 2 000 inclus	Inférieur à 1 %	0,40	0,208
250 et plus	Égal à 1 % et inférieur à 2 %	0,20	0,104
250 et plus	Égal à 2 % et inférieur à 3 %	0,10	0,052
250 et plus	Égal à 3 % et inférieur à 5 %*	0,05	0,026
250 et plus	Supérieur ou égal à 5 %	0	0

* Si **[g]** est compris entre 3 et 5 %, une exonération est possible :

indiquez le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE) en 2019 (reportez-vous à la notice)

= **[i]**

CALCUL CSA (Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au tableau ci-dessus)

CSA Métropole **[MS1]** x **[t1]** % = **[G1]** €

CSA Alsace + Moselle **[MS2]** x **[t2]** % = **[G2]** €

☑ MONTANT TOTAL CSA **[G1] + [G2]** = **[G3]** €

à reporter page 4

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL - POUR TOUTES LES ENTREPRISES

OPCO 2i est le collecteur intermédiaire de la contribution due au titre du dialogue social de la convention collective nationale des industries et du commerce de récupération et du recyclage (N° 637) - Arrêté du 18 décembre 2020.

Dialogue Social

[MS3]

x T = 0,05 %

= [I]

€

à reporter ci-dessous

MONTANT TOTAL DE VOS CONTRIBUTIONS À VERSER

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CPF-CDD

= [D1]

€

TVA

[D1] x 20 %

= [J]

€

TAXE D'APPRENTISSAGE

= [D2]

€

Contribution Dialogue Social

= [I]

€

TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i

[D1] + [J] + [D2] + [I]

= [L]

€

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CPF-CDD

= [D3]

€

ACOMPTES Formation Professionnelle HT DÉJÀ VERSÉS en 2020*

= [ACFP]

€

1^{er} Acompte 2021 - Formation Professionnelle

= [E]

€

TOTAL HT

[D3] - [ACFP] + [E]

= [J]

€

TVA

[J] x 20 %

= [J1]

€

TAXE D'APPRENTISSAGE

= [D4]

€

ACOMPTES Taxe d'Apprentissage HT DÉJÀ VERSÉS en 2020*

= [ACTA]

€

Déduction Taxe d'apprentissage 10 %**

= [DTA3]

€

1^{er} Acompte 2021 - Taxe d'Apprentissage

= [F3]

€

[D4] - [ACTA] - [DTA3] + [F3]

= [J2]

€

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

= [G3]

€

Contribution Dialogue Social

= [I]

€

TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i

[J] + [J1] + [J2] + [G3] + [I]

= [L]

€

* reportez le montant des acomptes versés en février 2020 et octobre 2020 (montant disponible sur le portail de service en ligne)

** concerne les entreprises disposant d'un centre de formation d'apprentis, reportez-vous au calcul disponible sur la notice pour déterminer le montant de cette déduction (à joindre au bordereau).

RÈGLEMENT À OPCO 2i ET SIGNATURE

RÈGLEMENT À EFFECTUER À L'ORDRE D'OPCO 2i
AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2021

Virement

Date

Banque

Communiquez impérativement votre N° de SIRET dans le motif du virement

IBAN OPCO 2i BANQUE HSBC

BIC

FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138

CCFRFRPP

Motif de non versement

Redressement judiciaire (date)

Prélèvement - concerne uniquement les déclarations en ligne sur « moncompte2i.fr »

BORDEREAU À RETOURNER À VOTRE DÉLÉGATION RÉGIONALE
adresse disponible sur www.opco2i.fr

Fait à

Signature et cachet de l'entreprise